

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026/057

Objet : Maintien des conseils de quartier et décision de créer des postes d'adjoints de quartier

Séance du dimanche 29 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 mars, à 14 h 41, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 25 mars 2026, se sont réunis au nombre de 38, à la halle Jacki Trévisan, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Gilles Melin.

Nombre de membres

En exercice : 39

Présents à la

séance : 38

Excusés

représentés : 1

Absents :

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Magali Lourtil-Martinelli, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Christophe Fouley, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Bilel Moumni, Céline Fourni, Etienne Combrisson, Wafae Amar, Eric Thebault, Sonia Abrunhosa, Denis Chartier, Carole Diaz, Ely Miranda, Farida Ouaret, Christian Matshiam, Lina Kissa, Waqas Zahid-Latif, Claudine Lechopier, Allan De Araujo, Hafida Khamari, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Stéphane Raffalli, Souad Medani, Serge Mercieca, Kykie Basseg, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Gilles Melin, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Sophie Kelkoura à Stéphane Raffalli

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
29 mars 2026
DÉLIBÉRATION
N°2026/057

**Objet : Maintien des conseils de quartier et décision
de créer des postes d'adjoints de quartier**

Administration générale

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2143-1, L2122-2-1 et L2122-18-1,

CONSIDERANT que l'article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'obligation d'instaurer des conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants,

CONSIDERANT que ce même article prévoit que les communes de 20 000 à 79 999 habitants peuvent également créer des conseils de quartier,

CONSIDERANT que l'instauration de conseils de quartier peut conduire à créer des postes d'Adjoints de quartier conformément à l'article L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'Adjoints de quartier ne pouvant excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les Conseils de quartier sont un outil de participation aux côtés d'autres dispositifs mis en œuvre par la Ville,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, il apparaît opportun de prévoir la création d'Adjoints de quartier, chargés, conformément à l'article L2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « de veiller à l'information des habitants et de favoriser leur participation à la vie du quartier »,

CONSIDERANT qu'au regard de l'effectif légal du Conseil municipal de 39 membres, trois postes d'Adjoints de quartier peuvent être créés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de maintenir sur le territoire de la Commune des conseils de quartier.

FIXE à trois le nombre de conseils de quartier lesquels couvriront les quartiers tels que précisés dans le plan annexé à la présente délibération et prendront la dénomination suivante :

- Secteur Bas de Ris
- Secteur Plateau
- Secteur Pôle économique

2026/

PRECISE le fonctionnement des conseils de quartier sur la base des éléments suivants :

1. Le Conseil de quartier est une instance consultative complémentaire des autres modes de participation citoyenne existant sur le territoire de la Ville de Ris-Orangis.
2. Le Conseil de quartier ne constitue pas un lieu de décision et ne saurait se substituer au Conseil municipal, issu du suffrage universel.
3. Il a pour objet d'être un lieu d'information, de dialogue, de concertation et d'expression sur toutes les questions relatives aux projets et grands enjeux de développement des différents quartiers de la ville, voire du territoire de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.
4. Le Conseil de quartier se réunit dans le cadre de réunions publiques. Il est présidé par l'Adjointe ou l'Adjoint de quartier. Dans ce cadre, sont invités à ces Conseils de quartier les élus au regard de leur thématique de délégation ainsi que les membres des bureaux des comités de quartier.
5. De même, peut être invitée toute personne dont la participation peut être utile au titre des points inscrits à l'ordre du jour.
6. La Présidente ou le Président du Conseil de quartier réunit en tant que de besoin le Conseil de quartier en fonction de l'état d'avancement des grands projets urbains en cours et ceux à intervenir. Il inscrit les questions soumises à l'ordre du jour du Conseil de quartier.
7. Des réunions élargies intégrant plusieurs conseils de quartier peuvent être organisées.
8. Le secrétariat des Conseils de quartier est assuré par la Ville de Ris-Orangis. A cet effet, les Conseils de quartier bénéficient de la logistique via les services municipaux.

DECIDE la création de trois postes d'Adjoints de quartier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **29 MARS 2026**

Publié le : **29 MARS 2026**
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis





FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Annexe à la délibération
du Conseil municipal
du 29 mars 2026

